

ST N°24/244

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE L'ANNEE 2024**

**ARRETE TEMPORAIRE CONCERNANT LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT CHEMIN DES COYARDS**

Le Maire d'Epône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9, R. 417-10 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

Vu le règlement de voirie départementale ;

Vu l'arrêté municipal N° 22/059 du 10 mai 2022 portant opposition de transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°ARR2022_113 du 13 juillet 2022, portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale.

Considérant la nécessité de réglementer temporairement le stationnement chemin des Coyards à Epône, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique lors de la mise en place de bennes pour nettoyage des habitations sinistrées.

ARRETE

Article 1 : Du 15 octobre au 4 novembre 2024, le stationnement des véhicules sera interdit du 3 au 13 chemin des Coyards à Epône.

Article 2 : Des barrières seront installées par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur l'une des barrières pour information auprès des usagers.

Article 4 : Les véhicules en infraction feront l'objet de verbalisation et de mise en fourrière selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification) auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police Nationale de Mantes La Jolie,
- Police Municipale d'Epône,
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.



EPONE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
Affiché/Publié le **15 OCT. 2024**
Et Notifié le **15 OCT. 2024**
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint,



Jacques FASQUEL



Fait à Epône, le 14 octobre 2024

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint,



Jacques FASQUEL

